

DÉPARTEMENT

Sarthe

EPCI :

syndicat mixte fermé

SYVALORM LOIR ET SARTHE

ARRONDISSEMENT

Saint Calais

Élection des membres du bureau
(Président, des vice-présidents et
autres membres)

Effectif légal
du comité syndical

PROCÈS-VERBAL

32

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical de SYVALORM LOIR ET SARTHE

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Christophe NICOLAY, Evelyne DOLEUX, Isabelle DAVID, Claude GUETTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Eric FROGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu CHEVALIER, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : /

POUVOIRS : Eric DESCOMBES donne pouvoir à Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET

1. Installation des conseillers syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel ODEAU, président sortant, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabelle DAVID a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Francis BOUSSION reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L 21-22-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Charlotte SAVALLI et M. Mathieu CHEVALIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue ¹	14

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent GAUTHIER	26	Vingt-six

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Laurent GAUTHIER a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M Laurent GAUTHIER élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude LECOMTE	27	Vingt-sept

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Jean-Claude LECOMTE a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELOEIL Yves	29	Vingt-neuf

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Yves BELOEIL a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOLEUX Evelyne	29	Vingt-neuf

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Evelyne DOLEUX a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORANCÉ Dominique	27	Vingt-sept

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Dominique MORANCÉ a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du sixième membre du bureau

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUSSION Francis	29	Vingt-neuf

3.5.2. Proclamation de l'élection du sixième membre du Bureau

M. Francis BOUSSION a été proclamé sixième membre du Bureau et immédiatement installé.

3.6. Élection du septième membre du Bureau

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GERNOT Carol	29	Vingt-neuf

3.6.2. Proclamation de l'élection du septième membre du Bureau

M. Carol GERNOT a été proclamé septième membre du Bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ²

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mai 2026, à dix-neuf heures cinquante-trois minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Laurent GAUTHIER



Le conseiller syndical le plus âgé,

Francis BOUSSION



Le secrétaire,

Isabelle DAVID

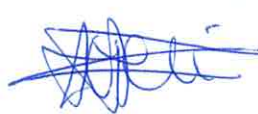


Les assesseurs,

Mathieu CHEVALIER



Marie-Charlotte SAVALLI



² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du siège du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.